




SESSION  
27/09/2022

Envoyé en préfecture le 03/10/2022  
Reçu en préfecture le 03/10/2022  
Affiché le   
ID : 007-210703195-20220927-DELIB922022-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

## COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29 L'An Deux Mille Vingt Deux, le vingt-sept septembre dans la salle Caravane Monde,  
Présents : 21 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur  
Absents : 8 convocation en date du 21 septembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Olivier  
PEVERELLI, Maire.

Pour : 29 Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Diatta, Gaillard, Galiana,  
Abstention : Gleyze, Griffé, Guillot, Heyndrickx, Laville, Lorenzo, Mazellier,  
Contre : Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Tolfo, Valla.

NPPV: Excusés : M. Chezeau (pouvoir à Mme Tolfo), M. Dersi (pouvoir à M. Mazeyrat),  
Mme Faure-Pinault (pouvoir à M. Noël), Mme Garraud (Pouvoir à M.  
Boukal), M. Jouve (pouvoir à M. Peverelli), Mme Keskin (pouvoir à Mme  
Bayle), Mme Segueni (pouvoir à M. Galiana), M. Vallon (pouvoir à Mme  
Diatta).

Secrétaire : M. Alain Bornes

### Objet : Acquisition voirie La Sablière

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2008, acceptant sur le principe d'intégrer les voiries et réseaux des lotissements La Sablière, propriétés actuelles d'Ardèche Habitat, dans le domaine public communal ;

Vu la convention signée le 1<sup>er</sup> février 2011 entre Vivarais Habitat et la commune du Teil, concernant les modalités de rétrocession des voiries et réseaux du lotissement la Sablière ;

Vu l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation qui autorise la vente de logements HLM à leurs occupants, passé un délai de dix ans après construction ;

Vu la demande d'Ardèche Habitat de céder à la commune la voirie et les réseaux du lotissement La sablière 6 (Allée du Mistral) ;

Considérant que les rues, allées ou impasses desservant ces logements doivent être intégrées dans le domaine public pour réaliser ces opérations de cession ;

Considérant que le montant de la transaction étant inférieur au seuil de consultation de 180 000 euros, le service des domaines n'a pas été consulté ;

Le Conseil Municipal,  
Après Avoir Délibéré,

**DÉCIDE** d'acquérir les parcelles CE n°332 et CE n°333 d'une superficie de 116 m<sup>2</sup>, correspondant à la voirie et aux réseaux secs et hydrauliques du lotissement La Sablière 6, et plus précisément l'Allée du Mistral, appartenant à Ardèche Habitat au prix de l'euro symbolique (1,00 €), afin de l'intégrer dans le domaine public communal.

**PRÉCISE** que pour être intégré dans le domaine public communal, les voiries et les réseaux mentionnés ci-dessus doivent au préalable faire l'objet d'un procès-verbal de réception par la commune. Tous les plans de récolement, ainsi que les contrôles opérés sur les réseaux (caméra, étanchéité,...) devront être remis à la collectivité.

**DÉCIDE** qu'une fois l'acte de transfert établi, les parcelles seront intégrées dans le domaine public de la commune.

**DONNE** pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, ou Monsieur Bernard NOËL en sa qualité d'Adjoint à l'Urbanisme, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,



**Olivier PEVERELLI**

Le Secrétaire de séance,

**Alain BORNES**